

COMMUNE DE YEBLES – 77390 –
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 09 FEVRIER 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le neuf février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marième TAMATA-VARIN, Maire de Yèbles.

Présents : MM. BELIN, CATOIRE, CENDRIER, DEPUILLE, DUEE, LAVERGNE, LEGRAS, MINIER, PAIN, PIOT, POTELLE, SEMONSU, TAMATA-VARIN.

Absents excusés : Mr MICHEL qui donne pouvoir à Mme PAIN, Mr RABIE qui donne pouvoir à Mme TAMATA-VARIN.

Secrétaire de séance : Mme DEPUILLE.

Nbre de membres en exercice : **15**

Date de la convocation : 02/02/2021

Nbre de membres présents : **13**

Date d'affichage : 16/02/2021

Nbre de votants : **15**

Annule et remplace la précédente-Erreur Matérielle

N°01/2021 DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CRÉDITS OUVERTS AU BUDGET L'EXERCICE PRÉCÉDENT)

Madame le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Cette autorisation du conseil municipal doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits. Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés. Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2020 + les décisions modificatives (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 1 225 067,97 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 306 266,99 €, soit 25% de 1 225 067,97 €.

Répartition des dépenses :

Chapitre – Libellé nature - Articles	Crédit ouvert en 2020 (BP+DM)	Montant autorisé avant vote du Budget 2021
20–Immobilisation Incorporelle :	63 051,24 €	15 762,81 €
Soit à l'article 202		3 869,82 €
Soit à l'article 2031		10 657,56 €
Soit à l'article 2051		1 235,43 €
21 – Immobilisation Corporelle :	816 816,05 €	204 204,01 €
Soit à l'article 2111		900,00 €
Soit à l'article 2128		3 500,00 €
Soit à l'article 21318		35 750,00 €
Soit à l'article 2151		75 450,28 €
Soit à l'article 2152		12 787,39 €
Soit à l'article 21533		2 500,00 €
Soit à l'article 25134		54 479,16 €
Soit à l'article 21568		15 402,16 €
Soit à l'article 2158		838,67 €
Soit à l'article 2183		250,00 €
Soit à l'article 2184		1 746,00 €
Soit à l'article 2188		600,00 €
204 - Subventions d'équipement versées	345 200,68 €	86 300,17 €
Soit à l'article 2041582		24 416,28 €
Soit à l'article 204182		61 883,90 €
TOTAL	1 225 067,97 €	306 266,99 €

TOTAL = 306 266,99 €

Voté à l'unanimité y compris les pouvoirs.

N°02/2021 SDESM – TRAVAUX CONCERNANT LE RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC – PROGRAMME 2021 : RÉSIDENCE DU TILLEUL

Considérant l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du SDESM ;

Considérant que la commune de YEBLES est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Considérant l'Avant Projet Sommaire réalisé par le SDESM à l'occasion d'un projet d'éclairage public « Résidence du Tilleul » ;

Le montant des travaux est estimé d'après l'Avant Projet Sommaire à 6 420,00 € HT soit **7 700,00 € TTC** ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le programme de travaux et les modalités financières d'après l'avant-projet sommaire (APS).
- **TRANSFÈRE** au SDESM la maîtrise d'ouvrage pour les travaux concernés.
- **DEMANDE** au SDESM de lancer les études et les travaux concernant le remplacement de luminaires résidentiels de la rue « Résidence du Tilleul ».
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation des travaux, jointe en annexe, ainsi que les éventuels avenants et tout document nécessaire à sa passation ou son exécution.
- **AUTORISE** le SDESM à récupérer les certificats d'économie d'énergie auprès de son obligé ou à présenter les dossiers de demande de subvention auprès de l'ADEME et autres organismes.
- **AUTORISE** le SDESM à évacuer et à mettre en décharge spécialisée les points lumineux déposés afin d'effectuer le traitement et le recyclage des déchets.

N°03/2021 DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMÉNAGEMENT FONCIER (CIAF)

Madame le maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de désigner les conseillers municipaux appelés à siéger au sein de la Commission Communale d'Aménagement Foncier.

Après appel à candidature puis vote, les désignations sont faites à l'unanimité du Conseil Municipal :

Marième TAMATA-VARIN, 22 Rue de Paris 77390 YEBLES – Maire et membre de droit ;

Nathalie SEMONSU, 7 Rue Saint Martin 77390 YEBLES – Représentante de la Commune ;

Eric PIOT, 1 Rue de Paris 77390 YEBLES – Propriétaire sur la Commune ;

Yves LEFEBVRE, 256 Quai Etienne Lallia 77350 LE MEE SUR SEINE – Propriétaire sur la Commune.

QUESTIONS DIVERSES :

- Néant

Clôture de la séance à 20h00.